



## **Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique  
**CAMEO***

de la société **DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.**  
enregistrée sous le **n°2016-1116**

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	CAMEO <ul style="list-style-type: none"> <li>- EXPRESS</li> <li>- LOUMI</li> <li>- QUANTUM</li> </ul>
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. Département Protection des cultures Tour Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière Lefoullon, DEFENSE 9, 92800 PUTEAUX FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - tribenuron
Numéro d'intrant	8800567
Numéro d'AMM	8800567
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/09/2017

A Maisons-Alfort, le

29 AVR. 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)